



Appel à projets LEADER 2014-2020

Groupe d'Action Locale « Pays S.U.D. : Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.)

« Développer l'attractivité et la lisibilité du territoire par le marketing territorial et la promotion économique » (Fiche-action 5)

Appel publié 7 février 2024

Date de clôture 23 février 2024 à minuit

Dates échéances : 23 février 2024

Dates centances . 25 fevrier 20

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PROJET

La communauté de communes de Serre-Ponçon anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme a pour objet d'appuyer des projets qui participent au développement rural. Il favorise la mise en réseau des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d'amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Pour cela, le Pays S.U.D. (ancienne structure porteuse du programme) a défini, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs actions répondant aux enjeux de développement du territoire, dont l'amélioration de la lisibilité et la visibilité de l'offre du territoire afin de développer sa notoriété et son image économique. Cela passera par la promotion de nos richesses, la prospection économique, ainsi que par le déploiement d'un marketing territorial.

PROJETS CONCERNES

- ♦ Constructions collectives de supports de valorisation et de promotion « Produit-Territoire », et/ou « Savoir-faire-Territoire » et/ou « Ressources-Territoire »
- Etudes marketing
- Commercialisation pour mettre en marché le territoire et/ou ses ressources
- ♦ Commercialisation de produits phare du territoire
- Opérations collectives de mise en valeur des spécificités du territoire
- Opérations collectives de mise en valeur du territoire

GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN leader@pays-sud.fr 06 65 03 28 66

BENEFICIAIRES

- ♦ Pays S.U.D. / PETR
- ♦ Parcs naturels nationaux des Ecrins et du Mercantour
- ♦ Etablissement public
- ♦ Communautés de Communes
- ♦ Associations loi 1901
- Coopératives (hors coopératives bancaires)
- Syndicats de professionnels
- ♦ Entreprises (entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- ♦ GIE (groupements d'intérêt économique)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ♦ Les bénéficiaires sont éligibles si :
 - ils s'inscrivent dans une démarche collective
 - ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - ils ont au minimum une action sur le territoire du GAL
 - ils ont la capacité financière d'avancer au moins une partie du montant de la subvention

♦ Dépenses éligibles :

- Frais de personnels (salaires chargés, avec primes),
- Frais de mission (frais d'hébergement, de restauration, de déplacement
- Frais d'études pré-opérationnelles liées à l'opération
- Frais de prestations de service
- Frais de formation, de communication
- Acquisition d'équipements et de matériels
- ♦ <u>Dépenses exclues</u>: acquisition de terrain, cconstruction de bâti, gros œuvre, matériels d'occasion, auto-construction, bénévolat, ccontribution en nature



Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

MODALITE DE FINANCEMENT

♦ Taux Maximum d'Aide Publique : 90%

Ce taux s'applique sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%

- ♦ Taux de cofinancement du FEADER : 60% des aides publiques
- Seuil maximum de plafonnement des dépenses éligibles : 200 000 €
- ◆ Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projets est de 60 989.04 €

GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN leader@pays-sud.fr 06 65 03 28 66

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.



<u>La subvention</u> est calculée sur les coûts réels. Elle <u>est, par conséquent, versée après les dépenses</u>. **Aucune avance ne sera accordée**. Par ailleurs au regard du calendrier contraint de la fin de programmation 2014-2020, seule une demande de paiement (solde) sera possible.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

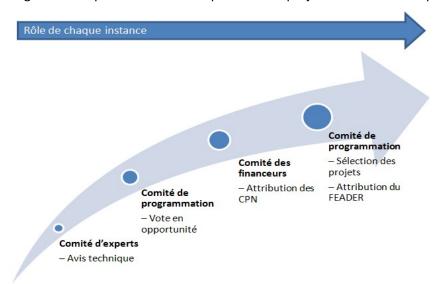
Tous les projets devront être déposés au GAL « Terre vivante d'accueil et d'équilibre », sous la forme d'une Fiche-projet le décrivant

Le GAL est votre guichet unique. L'équipe technique du GAL (coordonnées ci-dessous) est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction des différents documents et répondre à vos questions dans chacune des étapes de la vie de votre projet, jusqu'au paiement de son solde.



Pour être éligible, <u>toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable</u> au début d'exécution du projet. Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le dépôt de la demande de subvention rend l'ensemble du projet inéligible.

Les grandes étapes suite à votre dépôt de fiche-projet et le rôle de chaque instance :



CALENDRIER DE SELECTION

Après avis du Comité d'Experts du GAL, les projets seront sélectionnés par le Comité de programmation du GAL.

Pour être présenté en Comité de programmation le projet devra avoir été déposé :

Jusqu'au 23 février 2024

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront notés et classés à partir des critères cités en fin de document. Ils devront obtenir une note supérieure ou égale à la note minimale et être située dans les premiers du classement si les projets sont trop nombreux par rapport au montant de l'enveloppe disponible.

Note minimale aux critères de sélection spécifiques	10/20
Note minimale aux critères de sélection généraux	40/80

CRITERES DE SELECTION

♦ CRITERES DE SELECTION GENERAUX (.../80)

♦ Critère	Eléments d'appréciation	Note si réponse positive
Orientation Stratégique Charte du Pays S.U.D. (/10)		
OS 1 : Rendre le territoire accessible		2
OS 2 : Offrir des conditions de vie de qualité		2
OS 3 : Gérer et préserver les ressources	Se reporter aux objectifs opérationnels de la Charte du Pays S.U.D (cf. Fiche Projet) Le GUSI donne en commentaire les justificatifs	2
OS 4 : Maintenir et diversifier l'économie	Le dost donne en commencare les justifications	2
OS 5 : Coopérer pour mieux agir		2
Adaptation à la stratégie du programme LEADER du Pays S.U.D.	(/20)	
Le projet s'inscrit-il dans la stratégie de développement du GAL du Pays S.U.D. ?	Se reporter aux objectifs stratégiques et opérationnels LEADER (cf. Fiche Projet)	4 (rép. négative éliminatoire)
Le projet contribue-t-il aux objectifs de la Fiche-Action ?	Se reporter aux objectifs des différentes Fiches-Actions (cf. Fiche Projet)	6 (rép. négative éliminatoire)
Le projet permet-il la création d'emploi(s)¹ directs (emplois maintenus ou indirects non pris en comptes)	Projet de contrat de travail avec fiche de poste, promesse d'embauche, délibération de création de poste, annonce pôle emploi qui atteste de la création d'un poste sous réserve de l'obtention des financements.	6
Quelle échelle de territoire votre projet impactera-t-il ?		1 à 4
Communale	Liste des communes impactées par le projet et le ou les lieu(x) de sa réalisation (cf.	1

¹ Un **emploi** est considéré comme **créé** lorsqu'il y a création (pas renouvellement) d'un poste, dans la structure porteuse et/ou dans une autre en relation directe avec le projet.

Un **emploi créé** = au minimum à la signature d'un Contrat de travail de minimum un an à temps plein (ETP de 6 mois = mi-temps annuel = 0,5 ETP; ...)

GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN leader@pays-sud.fr 06 65 03 28 66

Communauté de communes	formulaire)		2
Pays			3
Pays et plus			4
Valeur ajoutée LEADER (/10)			
Le projet revêt-il un caractère innovant ?			0 à 4
Le projet reproduit, reconduit une opération qui existe déjà en Pays S.U.D.	L'existence de projet similaire, se vérifiera auprès des Institutions locales (Pays, Communautés de communes, Chambres consulaires, Services concernés des		0
Le projet reproduit une opération existante, l'améliore ou la développe	Départements ou de la Région), ou de tout autre acteur pouvant an information à ce sujet, lors du comité d'expert ou des contrôles cr		1
Le projet est nouveau en Pays S.U.D., mais est répandu ailleurs (> 2 ds le département du siège)	l'instruction.		2
Le projet est nouveau en Pays S.U.D. et est peu répandu au niveau régional ou national (< 2 dans les départements de la région)	Si des projets similaires existaient sans que ces acteurs en aient la connaissance, cela n'empêcherait donc pas de considérer le projet comme « innovant ».		3
Le projet est totalement nouveau, en termes de « produit » et de méthode (inexistant en France)			4
Le projet a-t-il été élaboré dans le cadre d'une démarche de mis	en réseau ?		0 à 4
Le projet est dépourvu d'ambition en matière de mise en réseau d'acteurs	Aucune ambition partenariale ne transparaît dans la Fiche-Pro	ojet	0
Collaboration entre acteurs – qui se connaissent ou pas - fondée sur un objectif partagé, ponctuel	Il n'est pas prévu, dans la Fiche-Projet, de poursuivre le partenariat en dehors de l'action dans laquelle s'inscrit le projet		2
Construction entre acteurs d'un partenariat pérenne	Le Projet (tel que décrit dans la Fiche Projet) expose clairement l'objectif de maintenir le partenariat après le terme du projet LEADER		4
Le projet contribue-t-il au décloisonnement entre secteurs d'activité ?	Le projet regroupe des personnes/structures issues de différents secteurs d'activité (cf. fiche projet ou formulaire) ex: le projet regroupe un restaurateur et un producteur		2
Rigueur méthodologique (/10)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Les moyens financiers sont-ils en adéquation avec les objectifs poursuivis ?	Prévisionnel de l'année en cours + 2 ans, accord bancaire ou document équivalent, délibération de l'organe validant le projet et le plan de financement pour un établissement publique		3
Présence de moyens humains dédiés à la gestion et au suivi du dossier ?	Le porteur du projet doit désigner explicitement quelqu'un en charge du suivi du dossier. Il le désigne sous le nom de responsable du projet.		3
Le projet pourra-t-il être pérennisé (a-t-il pour but de perdurer après les financements LEADER) ?	Fournir la note explicative prenant en compte la pérennité de l'action (entretien, renouvellement) ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges de l'étude prévoyant la réflexion préalable sur les suites de l'étude (notamment les moyens de financement d'aménagements).		4
Priorités transversales (/10)	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		
Le projet prend-il en compte une dimension d'équité sociale (a- t-il un impact sur la réduction des inégalités (hommes/femmes, âge, personnes présentant un handicap, populations à bas revenu,) – non cumulatif –) ?	Le projet vise-t-il spécifiquement (dans la Fiche-Projet), la réduction d'inégalité(s) (sexe, âge, handicap, bas revenus,) (embauche, sensibilisation, objectif d'embauche après le projet,)		5
Critères TEPCV (/20)			
e projet permet-il une diminution des émissions de CO2 ?			0 à 8
Optimise les transports (personnes, prestations, biens matériels)	Fournir la note explicative prenant en compte co	es éléments	2
Choisi des prestations locales (services et biens)	ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier de	es charges	2
Limite et/ou valorise les déchets	Si le projet prévoit explicitement au moins une action spécifique en ce sens = 2 points /type		2
Propose des actions de sensibilisation en ce sens			2
Le projet a-t-il une démarche d'intégration des énergies renouvelables ?			0 à 4
Jtilise et/ou produit des énergies renouvelables	dans le cas d'une étude, fournir le cahier des	Fournir la note explicative prenant en compte ces éléments ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges Si le projet prévoit explicitement au moins une action spécifique	
Propose des actions de sensibilisation en ce sens	en ce sens = 2 points /type Ex. : production d'énergie hydraulique, solaire, thermique, biomasse	éolienne,	2

Le projet a-t-il une démarche de labellisation ?		0 à 4
Obtention d'un label en lien avec la préservation de l'environnement	Demande de brevet, de certification, explicitement visé dans le descriptif du projet Si le projet prévoit explicitement d'intégrer une démarche de	2
Obtention d'un label en lien avec la préservation d'un savoir-faire ou d'un produit local	label ou vise à l'obtention d'un label = 2 points/type	2
Le projet a-t-il une démarche de protection de l'environnement ?		0 à 4
Protection de l'environnement (biodiversité, climat, paysage, faune, flore) par des actions concrètes	Fournir la note explicative prenant en compte ces éléments ou dans le cas d'une étude, fournir le cahier des charges Si le projet prévoit explicitement une action concrète ou de	2
Action de sensibilisation en ce sens	sensibilisation = 2 points/type	

◆ CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES (.../20)

Critère de sélection	Vérification (Comment ce critère est considéré comme atteint ?)	Note si réponse positive (nulle si réponse négative)
Prise en compte d'une (ou plusieurs) stratégie(s) du territoire	- Référence à des stratégies d'acteurs locaux (autres que le Pays) dans la fiche projet et le formulaire	6
Cible d'un public spécifique	Définition d'un public cible	6
S'inscrit dans des réseaux extraterritoriaux, fait connaitre le territoire à une échelle plus large que celui-ci (département, région, France, international)	 Réunions prévues avec des acteurs externes au territoire Réseaux utilisés Moyen de communication utilisé 	8

CONFIDENTIALITE

Le Groupe d'Action Locale du Pays S.U.D. s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Pendant la durée d'engagement qui sera fixée dans la décision juridique, les porteurs de projets s'engagent à :

- Respecter la liste des engagements figurant dans le formulaire de demande d'aide.
- ♦ Se soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation
- ♦ Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, de l'un des engagements souscrit lors de la signature du formulaire de demande.
- Être à jour au regard de ses obligations fiscales et sociales

GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance Communauté de Communes de Serre-Ponçon, 6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN leader@pays-sud.fr 06 65 03 28 66

- Ne pas modifier l'opération de façon importante dans un délai de 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne (conformément à l'article 71 du règlement cadre), ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État. Le non-respect de ces obligations entraine le recouvrement des sommes indues au prorata de la période pendant laquelle il n'a pas été satisfait aux exigences ci-dessus
- Respecter les obligations en matière de publicité
 - Toutes les actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire témoignent du soutien octroyé par le Feader à l'opération par l'apposition de l'emblème de l'Union et d'une mention faisant référence au soutien du Feader.
 - Pendant la mise en œuvre d'une opération et jusqu'au paiement du solde, le bénéficiaire informe obligatoirement le public du soutien octroyé par le FEADER :
 - en donnant sur son éventuel site web à usage professionnel, dès lors qu'un tel site existe, et quand un lien peut- être établi entre ledit site et le soutien apporté à l'opération, une description succincte de l'opération, proportionnée au niveau de l'aide, y compris de sa finalité et de ses résultats, et mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union Européenne :
 - en apposant :
 - pour toutes les opérations dont le soutien public total est supérieur à 50 000 €, une affiche ou une plaque de dimension minimale A3 (29.7 cm x 42cm) présentant des informations sur le projet ; faisant apparaître le logo LEADER, et mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union européenne en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment ;
 - pour les opérations de financement d'infrastructures ou de constructions dont le soutien public total est supérieur à 500 000 € un panneau temporaire de dimension minimale A1 (59.4 cm x 84.1 cm) en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.
 - Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimension minimale A3 (29.7 cm x 42 cm) pendant une durée minimale de 5 ans, en un lieu aisément visible par le public, pour chaque opération satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :
 - l'aide publique totale octroyée à l'opération dépasse 500 000 €, et ;
 - l'opération porte sur l'achat d'un objet matériel ou sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction.
 - Cette plaque ou ce panneau indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union européenne ainsi que le logo LEADER.

DOSSIER COMPLET A ADRESSER:

Au Président du GAL, M. Jean-Michel TRON

A l'adresse suivante :

Communauté de communes de Serre-Ponçon GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » 6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN

A l'équipe technique LEADER : leader@pays-sud.fr
GAL « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance
Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
6, impasse de l'observatoire 05200 EMBRUN
leader@pays-sud.fr 06 65 03 28 66